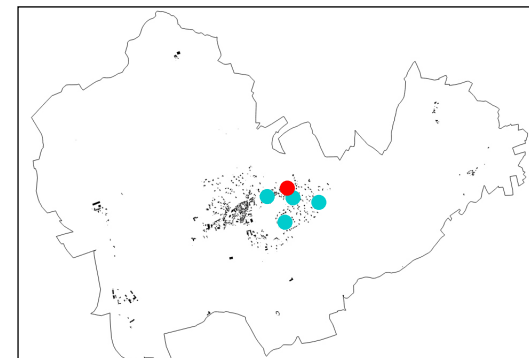


LAMOTHE VIALLE

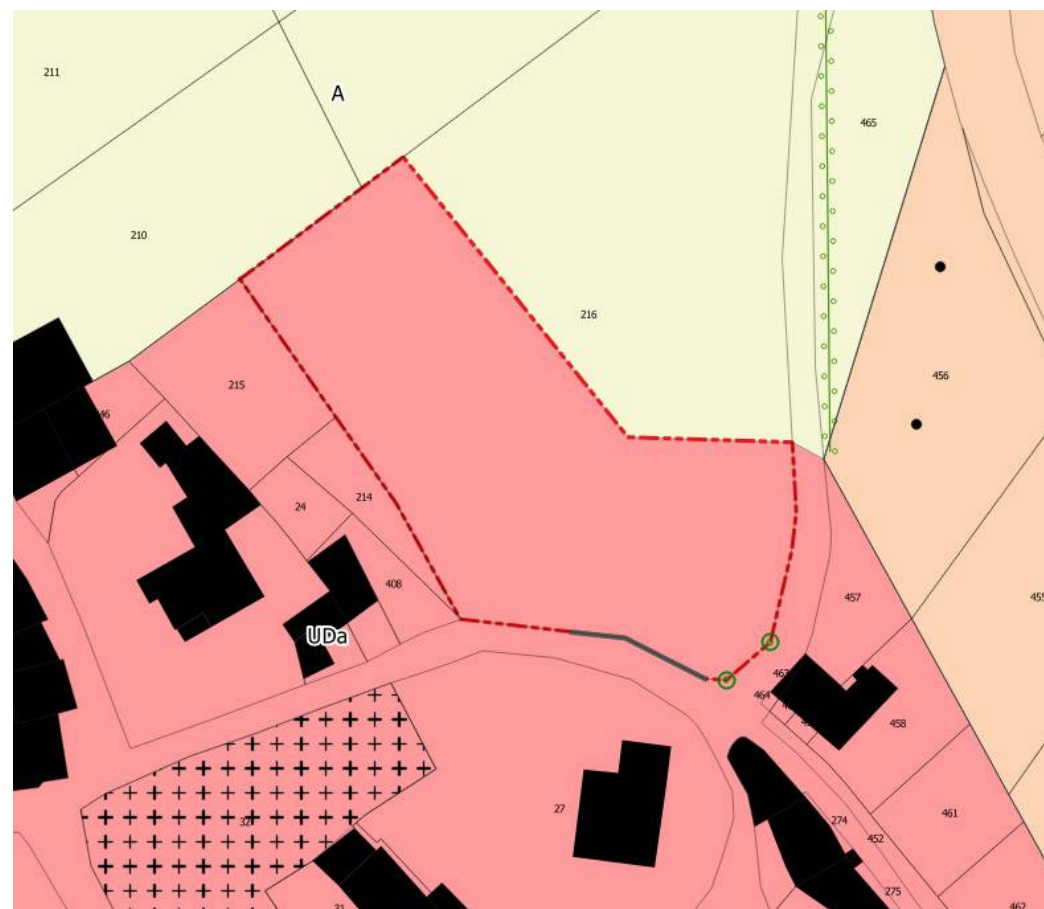
CONTEXTE

Lamothe
Vialle
0,24 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Finaliser l'enveloppe du centre bourg de Lamothe en permettant la construction de 2 logements



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable
-  Habitat individuel
-  Habitat individuel groupé
-  Arbres à conserver
-  Muret en pierre à conserver

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (Rue Vialle)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Un muret en pierre de soutènement borde la limite Sud du secteur, ils doit être préservé

> Quelques arbres bordent la limite Est du secteur, ils doivent être préservés

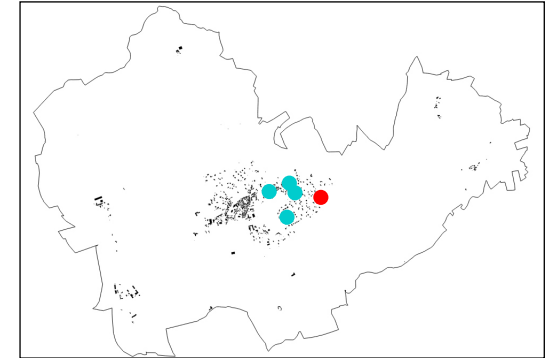


LAMOTHE

RUE DES MONATS

CONTEXTE

Lamothe
Rue des Monats
1,67 Ha
Habitat

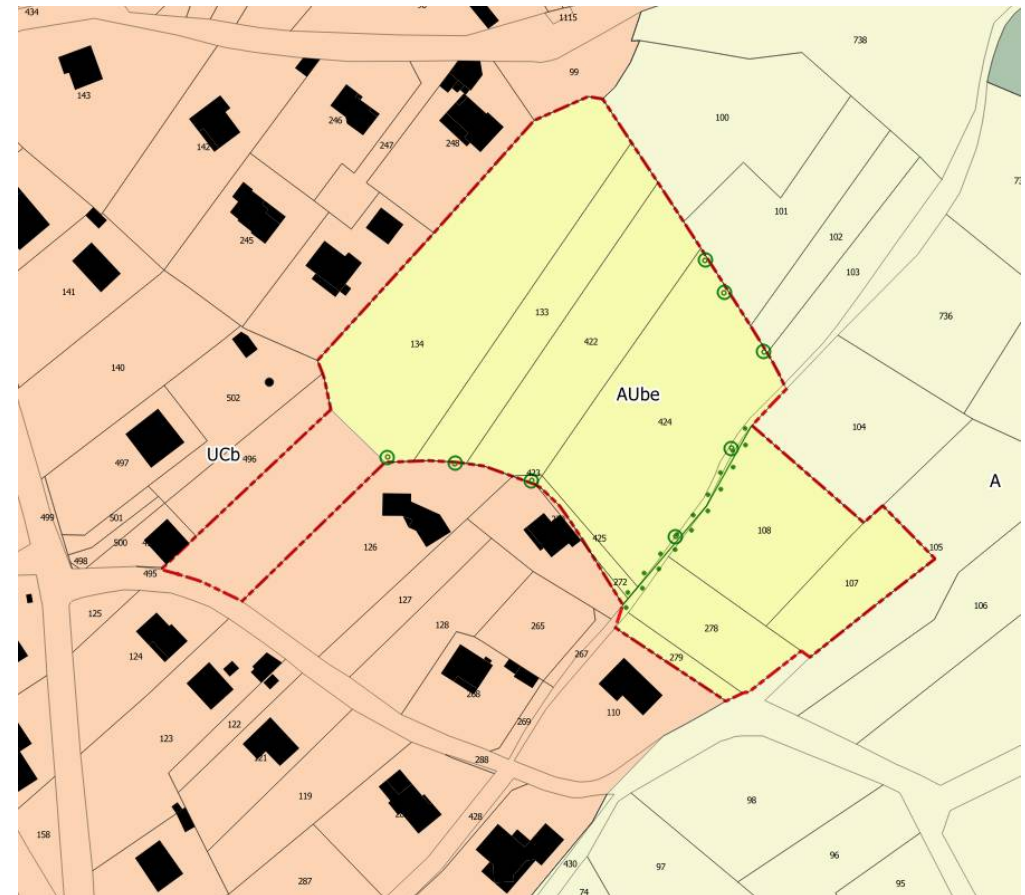


ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre la réalisation d'un projet d'aménagement à court termes

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> L'urbanisation est envisagée à partir de l'approbation du PLUi





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie double sens
-  Habitat individuel
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer
-  Bassin de rétention des eaux pluviales

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 20 logements pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- > Des arbres et une haie existants délimitent le secteur en partie Ouest et Est, ils sont à préserver
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite Nord et Est du secteur afin de marquer la délimitation entre l'espace agricole et le secteur urbanisé, ainsi qu'en limites séparatives. Les haies monotypées sont interdites.
- > Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu à l'Ouest du secteur

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

- > Le secteur est accessible par le Sud Ouest (rue des Monats)
- > Le secteur est accessible par le Sud Est (prolongement de la rue des Monats par un chemin rural)
- > Une voie double sens est prévue pour desservir tous les lots

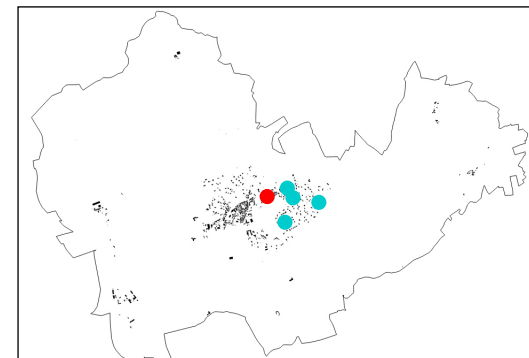


LAMOTHE

RUE DE VIALLE

CONTEXTE

Lamothe
Rue de Vialle
0,36 Ha
Habitat




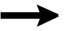




ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- > Compléter l'urbanisation au sein du tissu urbain, à proximité de la mairie
- > Diversifier l'offre de logements en proposant de l'habitat individuel et de l'habitat individuel groupé





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable
-  Habitat individuel
-  Muret en pierre et haie à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 4 logements individuels pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

- > Le secteur est accessible par le Nord-Est (rue de Vialle)
- > Un seul accès est prévu depuis la rue de Vialle
- > Une voie carrossable est prévu pour desservir tous les lots

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- > Un muret en pierre doublé d'une haie bordent la limite Nord-Est du secteur, ils doivent être préservés
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

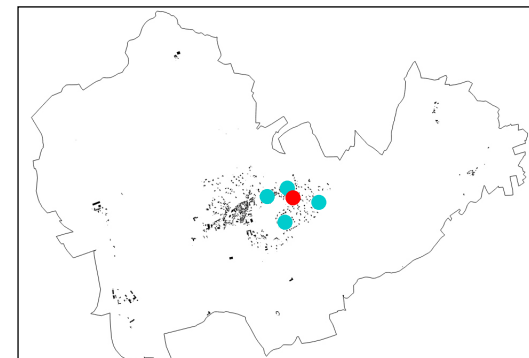


LAMOTHE

RUE DU CARDINAL

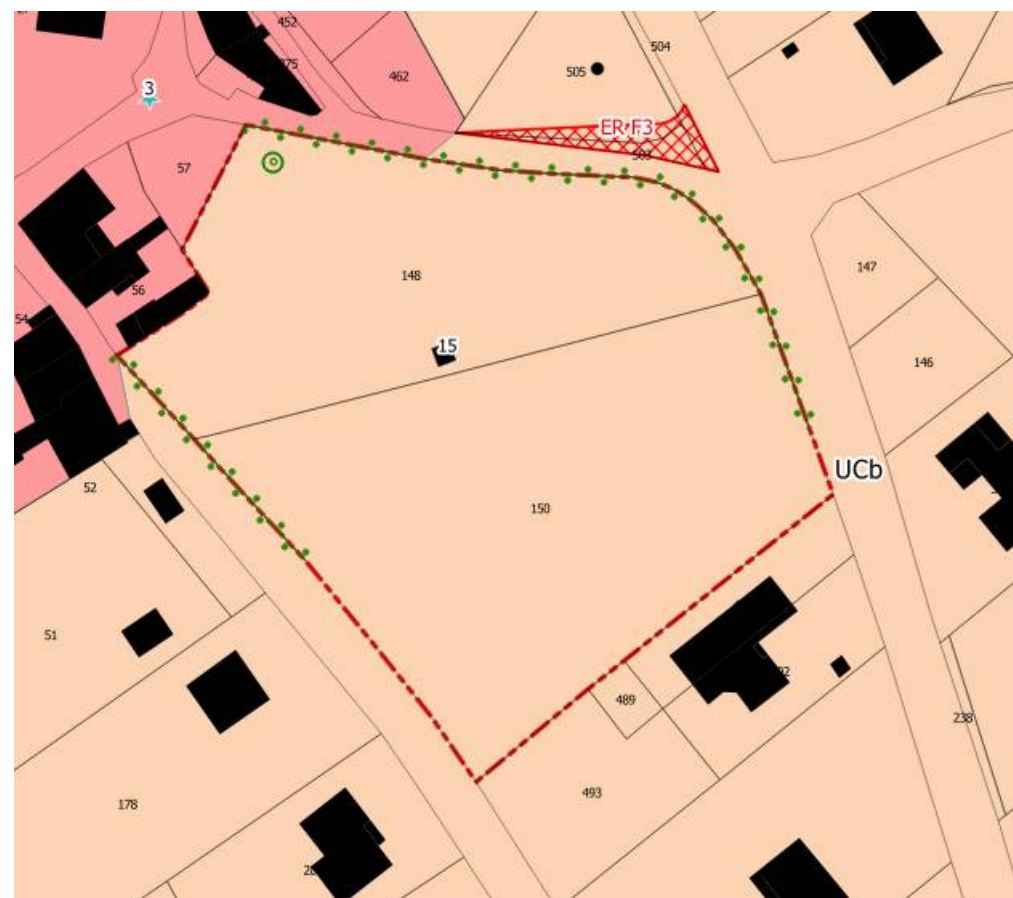
CONTEXTE

Lamothe
Rue du Cardinal
0,75 Ha
Habitat












ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du centre bourg





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie double sens à créer
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Cabane de vendange à conserver
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 9 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord (rue de Vialle) et par le Sud (rue du Cardinal).

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- > Une ruine de cabane de vendange est présente au centre du secteur, il convient de la préserver
- > Des haies et arbres sont présents en limite du secteur, ils sont à conserver hormis pour l'emprise des accès au secteur
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites

